

Image not found or type unknown



pririté des congés dans la fonction publique territoriale

Par **phth**, le **25/02/2011** à **09:30**

selon différentes sources, la priorité donnée pour les congés dans la fonction publique territoriale (code ape 8411Z) suivrait les critères suivants/

- 1) chargé de famille avec enfant scolarisé
- 2) grade
- 3) ancienneté
- 4) situation du conjoint (dans la période demandée)

Pouvez-vous me confirmer l'exactitude de ces données ou me dire s'il existe un décret correspondant à cette situation....merci